

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 03 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le 03 du mois de janvier à 17 heures 30 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 28 décembre 2021.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,

Jean Philippe DELARUE, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT

Jean-Baptiste GRANGE

Jean-Laurent PEREZ à Philippe CARRERE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **17 décembre 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du **17 décembre 2021** est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARVIS

(02-2022)

Monsieur le Maire indique la nécessité de passer une convention de partenariat entre la commune et Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées pour :

- accomplir les missions de service public qui lui ont été confiées. —
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine. —
- participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

- Mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire des Hautes-Pyrénées. au titre de la présente convention, la commune d'Arreau s'engage à soutenir financièrement Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, sur l'année 2022, pour la réalisation de son projet culturel.

Le montant de la subvention correspondant à l'aide au Parvis s'élève à 4000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'inscrire la somme de 4000,00 € sur le budget communal 2022.
- D'autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'ARREAU